



**QUNO**

Bureau Quaker auprès des Nations Unies

## Justice en matière de migration : Tenir les promesses du Pacte mondial pour les migrations



Document 6 : Migrants en situation de vulnérabilité en raison de politiques et pratiques en matière de migration

### L'approche centrée sur l'être humain du Pacte mondial pour les migrations : une nouvelle réflexion sur les politiques migratoires



Le Pacte mondial pour les migrations (GCM) est fondé sur le droit international des droits humains et réaffirme l'engagement des États de respecter, protéger et honorer tous les droits humains pour tous les migrants. La promesse du GCM requiert un examen des politiques et procédures de migration pour s'assurer qu'elles sont fondées sur les droits humains, conformément aux normes internationales et efficace pour des sociétés pacifiques, justes et inclusives. Les États doivent assumer la responsabilité de l'impact (intentionnelle ou non) sur les personnes des politiques de dissuasion et d'hostilité qui placent les migrants dans des situations de vulnérabilité.

### Qui sont les migrants en situation de vulnérabilité ?



Les migrants en situation de vulnérabilité, comme l'indique le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), sont des personnes qui ne peuvent pas jouir effectivement de leurs droits humains, qui sont exposées à un risque accru de violations et d'abus et pour lesquelles des interventions spécifiques de protection des droits humains sont nécessaires pour prévenir et traiter ces situations.<sup>1</sup> Les situations de vulnérabilité peuvent découler de la situation dans les pays d'origine, de transit ou de destination. La vulnérabilité peut être comprise comme étant à la fois situationnelle et personnelle. Dans un cas comme dans l'autre, les migrants ne sont pas intrinsèquement vulnérables, ni dépourvus d'autonomie, mais sont plutôt confrontés à des vulnérabilités découlant de choix politiques et de l'impact de l'oppression systémique. La gouvernance migratoire centrée sur les personnes appelle les États à établir des politiques qui préviennent, atténuent et protègent les droits humains des personnes en situation de vulnérabilité.



### La cause des situations de vulnérabilité pour les migrants ?

Les situations de vulnérabilité des migrants peuvent être la conséquence d'un large éventail de facteurs susceptibles de se croiser et d'exister simultanément, de s'influencer mutuellement et de changer pour le meilleur ou pour le pire en fonction de l'évolution des circonstances. Nous aimerions mettre en évidence trois facteurs qui créent et exacerbent les situations de vulnérabilité :

- Des stratégies et politiques de dissuasion, notamment la criminalisation de l'entrée ou du séjour irrégulier, les pratiques de refoulement, le manque d'accès à la justice et aux services pour les personnes en situation irrégulière, et le manque de filières de régularisation du statut migratoire.
- Des lacunes en ce qui concerne les catégories de protection juridique ou des retards et échecs au regard des processus visant à déterminer et fournir efficacement une protection juridique permettant aux personnes de rester en sécurité dans les pays de destination.
- Des discriminations entraînant des vulnérabilités et des violations des droits humains en raison de l'inégalité entre les personnes. Le fait que certaines identités liées à la race, au genre, etc. soient considérées comme « inférieures ». Par exemple, voir notre [Note d'orientation sur le démantèlement du racisme dans la gouvernance des migrations](#).



<sup>1</sup> Principes et lignes directrices concernant la protection des droits humains des migrants en situation de vulnérabilité, page 5, disponible sur <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/PrinciplesAndGuidelines.pdf>



## Notre vision de la justice migratoire

Enracinés dans notre conviction qu'il y a du sacré en chacun de nous et dans notre engagement à bâtir un monde sans violence, nous sommes profondément préoccupés par les politiques nationales de refoulement, de discrimination, de séparation familiale, d'expulsion et autres qui violent les droits humains et placent les migrants dans des situations de vulnérabilité. Comme indiqué dans notre [Déclaration Quaker sur la migration](#), « la justice en matière de migration signifie la fin des injustices inhérentes aux politiques et pratiques de gestion de la migration qui mettent l'accent sur la division plutôt que la connexion et privilégient le bien-être et la sécurité perçue de certains par rapport à la vie et à la sécurité des autres. »



## La promesse du GCM

Les États, dans le cadre du GCM, ont pris des engagements en faveur d'une politique migratoire axée sur les droits humains et les personnes. Chaque objectif fournit des orientations et actions pour remplir ces engagements. **L'objectif 7 du GCM** appelle explicitement à s'attaquer aux facteurs de vulnérabilité liés aux migrations et les réduire. Il existe en outre d'autres objectifs clés : **l'objectif 5** : faire en sorte que les filières de migration régulière soient accessibles et plus souples, **l'objectif 8** : sauver des vies et mettre en place une action internationale coordonnée pour retrouver les migrants disparus, **l'objectif 11** : gérer les frontières de manière intégrée, sûre et coordonnée, **l'objectif 12** : veiller à l'invariabilité et à la prévisibilité des procédures migratoires pour assurer des contrôles, des évaluations et une orientation appropriés, **l'objectif 21** : coopérer en vue de faciliter le retour et la réadmission des migrants en toute sécurité et dignité, ainsi que leur réintégration durable.



## Les orientations existantes visant à prévenir et traiter les situations de vulnérabilité pour les migrants comprennent :

- Les [Principes et lignes directrices concernant la protection des droits humains des migrants en situation de vulnérabilité](#) (ci-après dénommés Principes et lignes directrices) par le Groupe mondial sur la migration et le HCDH.
- Les principes et conseils pratiques sur la protection des droits humains des migrants en situation de vulnérabilité - [Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme](#).
- Les recommandations du deuxième rapport du [Secrétaire général sur la mise en œuvre du GCM](#).
- La [note d'orientation sur les filières d'admission et de séjour régulières pour les migrants en situation de vulnérabilité par le Réseau](#) des Nations Unies pour les migrations.
- Le rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants [sur les moyens d'aborder la question des impacts des droits sur les refoulements des migrants sur terre et en mer](#).
- Les [fondements de la mise en œuvre](#) pour le GCM, par le Bureau Quaker auprès des Nations Unies (2018), rassemblement des orientations et recommandations à partir des rapports thématiques dédiés aux procédures spéciales et des organismes officiels.



En dépit de ces orientations, le deuxième rapport du Secrétaire général sur le GCM demande au Forum d'examen des migrations internationales (IMRF) d'« exploiter le pouvoir du multilatéralisme afin d'apporter des conseils concrets dans trois domaines d'importance primordiale et commune », notamment « comment réduire les vulnérabilités qui sapent les droits ou le bien-être des migrants, de leurs familles et des sociétés, y compris les tragédies qui découlent de la migration précaire et des réponses qui y sont apportées ».<sup>2</sup>

Le rapport mentionne qu'entre janvier 2019 et novembre 2021, plus de 8 436 décès de migrants ont été enregistrés dans le monde, tandis que 5 534 sont portés disparus et présumés morts. Le Secrétaire général déclare : « **Nous pouvons faire mieux, et nous nous devons de faire mieux** ».<sup>3</sup>



<sup>2</sup> Deuxième rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières A/76/642 du 27 décembre 2021, paragraphes 7-10. Disponible sur : <https://undocs.org/en/A/76/642>

<sup>3</sup> Ibid, paragraphe 96



## Engagement suggéré pour les États :

Entreprendre un [processus d'examen](#) participatif afin d'évaluer et de réviser les politiques et pratiques en matière de migration pour déterminer si elles créent ou exacerbent des situations de vulnérabilité pour les migrants.



Réviser la législation, les politiques et les pratiques sur la base de ces examens pour intégrer les conclusions afin de prévenir les situations de vulnérabilité et d'atténuer les dommages pour les personnes se retrouvant dans ces situations.

## Priorités de l'action nationale

Des mesures visant à mieux respecter, protéger et honorer les droits humains des migrants en situation vulnérable peuvent être prises parallèlement à un examen complet des politiques. Nous considérons qu'il s'agit de priorités pour l'action nationale, qui peuvent être utilisées pour des engagements plus détaillés, comprenant idéalement des délais d'action.



- Donner la priorité à la sauvegarde des vies et au respect des droits humains, de la dignité et de la sécurité des migrants dans tous les aspects de la gouvernance des migrations. Notamment, en coopérant au niveau international pour protéger la vie et la sécurité des migrants sur terre et en mer.
- Veiller au respect des obligations énoncées dans le droit et les normes internationales en matière de droits humains.
  - › Analyser la légalité, au regard du droit international, et l'impact humain des politiques et pratiques dissuasives qui criminalisent l'entrée et le séjour irréguliers.
- Comblent les lacunes en matière de protection par des actions telles que :
  - › Fournir une protection humanitaire
  - › Permettre le regroupement familial
  - › Développer les filières de migration régulières
- Mettre en place des pare-feux, des séparations entre les activités d'application des lois sur l'immigration et la prestation de services publics, afin d'offrir aux migrants la confiance et la sécurité nécessaires pour accéder aux services et exercer leurs droits humains.
- Mettre un terme aux pratiques de refoulement, respecter totalement l'interdiction des expulsions collectives et défendre le principe de non-refoulement.
- Protéger et aider tous les migrants aux frontières internationales sans discrimination ; à cette fin, lutter contre les préjugés dans l'application de la loi et adopter et mettre en œuvre des procédures opérationnelles standard qui fournissent des orientations opérationnelles sur la gouvernance des frontières conforme aux droits humains.
- S'engager activement dans les ressources et directives existantes mentionnées dans le présent document pour faire face aux situations qui exposent les migrants à des vulnérabilités, des abus et des violations des droits humains.

